



ST/EQ/MF/202-365

N°domaine : 8.3

ARRETE DU MAIRE
VILLE D'ERAGNY-SUR-OISE
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET STATIONNEMENT
A L'OCCASION DE TRAVAUX
BOULEVARD CHARLES DE GAULLE

Le Maire de la commune d'Eragny-sur-Oise,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L. 2213-1 et suivants, L. 2542-2 et suivants,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'Arrêté° 2022-364, de dérogation accordée par le Maire en application de l'article 25 de l'Arrêté Préfectoral n°2009-297 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,
VU permission de voirie de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise n°2022-AV-0342 délivrée le 09 juin 2022,
CONSIDERANT la demande présentée par l'entreprise COCHERY IDF, Chemin du Parc – 95480 Pierrelaye en vue de réaliser des travaux de réfection de voirie pour le compte de la Communauté de l'Agglomération de Cergy-Pontoise – Parvis de la Préfecture – CS 83109 – 95027 Cergy-Pontoise Cedex – sur le Boulevard Charles de Gaulle.

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'entreprise COCHERY IDF, Chemin du Parc – 95480 Pierrelaye, est autorisée à réaliser les travaux mentionnés ci-dessus.

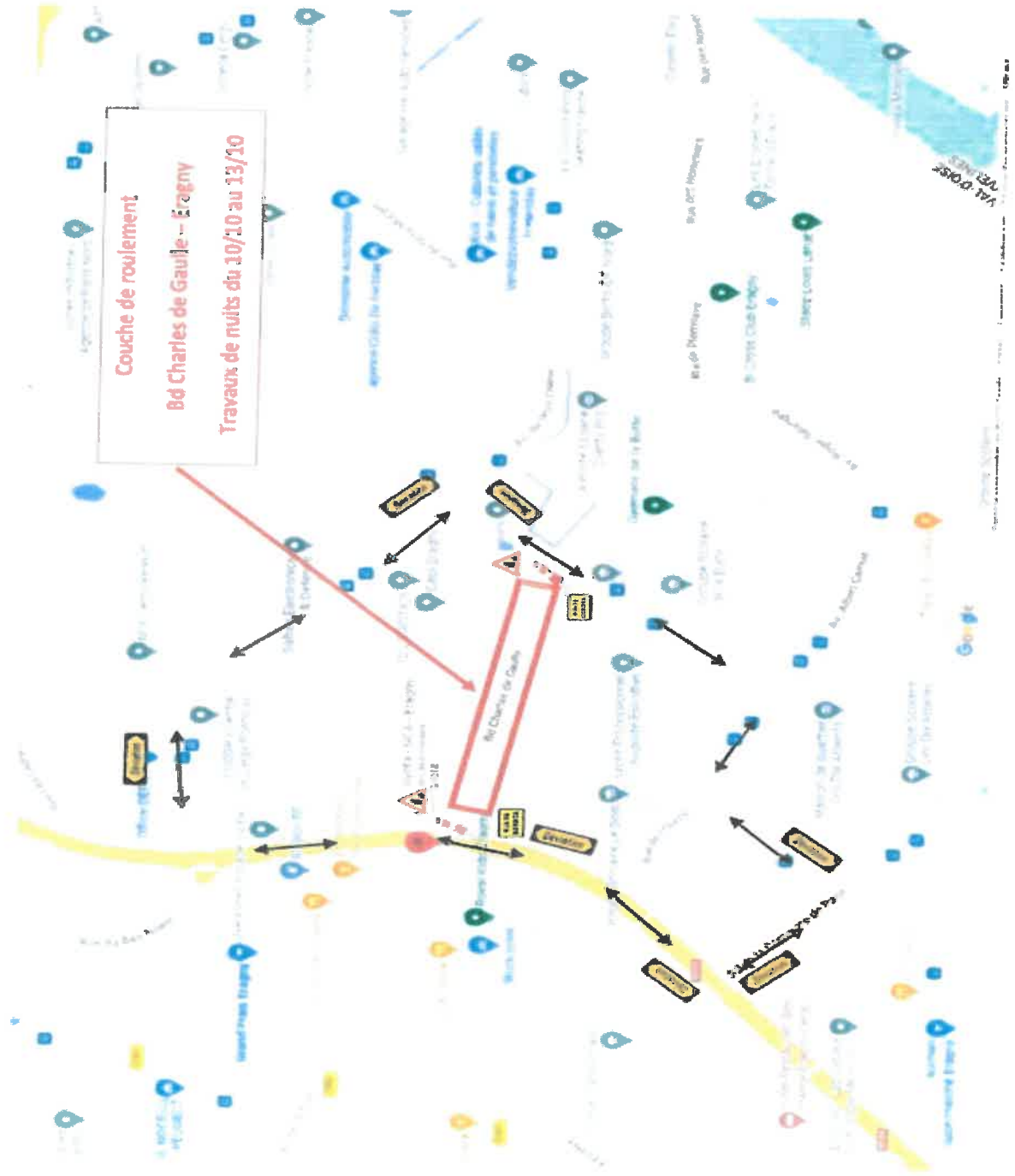
DU LUNDI 10 OCTOBRE AU JEUDI 13 OCTOBRE 2022
de 21h à 6h le lendemain (3 nuits)
ET
LE JEUDI 13 OCTOBRE 2022
De 8h00 à 17h00

ARTICLE 2 : Du lundi 10 septembre au jeudi 13 septembre, de 21h à 6h Boulevard Charles de Gaulle au niveau du tronçon compris entre la RN 184 et l'avenue Fernand Châtelain, la route sera barrée et interdite à la circulation, sauf services publics.

Jeudi 13 septembre de 8h à 17h, la chaussée pourra être rétrécie et la circulation alternée réalisée à l'aide de la signalisation verticale réglementaire (alternat manuel ou feux tricolores).

ARTICLE 3 : Des déviations seront mises en place suivant le plan ci-dessous :

Boulevard Charles de Gaulle - Eragny



ARTICLE 4 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur l'emprise du chantier. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur. Seuls les véhicules de l'entreprise seront autorisés à stationner dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 5 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux de signalisation réglementaires sont à la charge de l'entreprise, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 6 : Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté peut entraîner l'arrêt immédiat des travaux.

La commune se réserve le droit de faire exécuter aux frais de l'entreprise toute remise en état de la voirie détériorée.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire, les Services Municipaux de Police et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 8 : L'ampliation du présent arrêté sera notifiée à COCHERY-IDF, à la Communauté de l'Agglomération de Cergy-Pontoise, la STIVO et transmise aux personnes visées dans l'article 7.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, LE 19 SEPTEMBRE 2022

Jean-François HARDY



Deuxième Adjoint au Maire
Chargé des Travaux, de la Voirie, du Cimetière, de l'Hygiène et de la Sécurité
et de l'Embellissement de la ville